

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 22-080 - XC

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

SOUTIEN DE LA DRAC  
AUX DISPOSITIFS  
D'EDUCATION  
ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions ;

Vu le soutien apporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) dans le cadre des actions d'Education Artistiques et Culturelles (EAC) menées par les établissements d'enseignements artistiques,

Considérant le dispositif d'EAC mis en place au sein de l'Etablissement d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers à travers le projet « Et si on chantait »,

**DECIDE :**

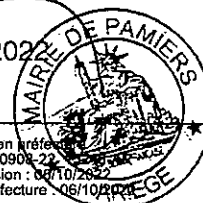
**Article 1er :** De valider le plan de financement entre la ville de Pamiers et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), partenaire financeur sur la base du financement, au titre de l'exercice 2022 :

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES		
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C)	7 000 €	77 %
Ville de Pamiers	2 072 €	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 072 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le huit septembre 2022  
Pour extrait conforme au registre

PAMIERS, le 8 septembre 2022  
Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **12 OCT. 2022**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20220908-22  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022